



Ville de Dreux

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION N°DEL2026-110

Convention d'apport en comptes courants d'associés au profit de la SPL (Finances)

7.1

Rapporteur : André HOMPS

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoirs	7
Votants	36

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures et trente-trois minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 29 mai 2026, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Madame Marie-Françoise SCAVENNEC.

Étaient présents

Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Martine PITOU, Christophe LE CICLE, Sabine FRETEY, Mounir CHAKKAR, Fatiha MESSAOUDI, Jacques ALIM, Caroline BRAY, Arnaud DAUTREY, Slimane MORDI, Fouzia KAMAL, Ratko KLISURA, Sophie WILLEMEN, Christophe LE DORVEN, Caroline SIMOES, Mathieu TRIBOUILLOIS, Halima TAIBI, Asma SHAHZAD, Mattis AIT-MOUHOUB, Frédéric COVET, Jean-Michel POISSON, Eric DUQUESNOY, Pierre-Frédéric BILLET, Esra ATSAK, Marie DALENCON, Jean LESPINAS, Yasemin ALBAYRAK, Valentino GAMBUTO

Était excusé

Abdel-Kader GUERZA

Étaient absents

Talal ABDUL-KADER, Caroline VABRE

Pouvoirs

Florence ARCHAMBAUDIERE donne procuration à André HOMPS, Philippe RIVE donne procuration à Christophe LE CICLE, Nadine CHOLIN donne procuration à Asma SHAHZAD, Véronique JULIE donne procuration à Mathieu TRIBOUILLOIS, Nelson FONSECA donne procuration à Sabine FRETEY, Hakan YILDIZ donne procuration à Halima TAIBI, Youssef LAMRINI donne procuration à Jean LESPINAS

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Françoise SCAVENNEC.

Mairie de Dreux

VU la Loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002 tendant à moderniser le statut des Sociétés d'Économie Mixte Locales (SEML) ;

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) applicables aux Sociétés d'Économie Mixte (SEM), Sociétés Publiques Locales (SPL) et Sociétés Publiques Locales d'Aménagement (SPLA), notamment ses articles L. 1522-2, L. 1522-4, L. 1522-5 et L. 1524-1, modifiés par l'ordonnance n°2003-1212 du 18 décembre 2003 portant sur les concours financiers des collectivités territoriales auprès desdites sociétés ;

VU l'instruction comptable M57 applicable aux communes depuis le 1er janvier 2024,

VU les statuts de la Société Publique Locale Gestion Aménagement Construction approuvés le 4 avril 2024,

VU le procès-verbal du conseil d'administration de la Société Publique Locale Gestion Aménagement Construction en date du 19 mai 2026 actant, par délibération, la nécessité d'un apport en compte courant d'associés par la Ville de Dreux pour assurer la réalisation d'un investissement structurant,

VU le projet de convention ci-annexé précisant les modalités et conditions de l'apport en compte courant d'associés envisagé,

CONSIDÉRANT que le capital des SEM, SPL et SPLA est susceptible d'évoluer, notamment par apports en compte courant d'associés permettant à un associé de consentir avances ou prêts en numéraire ;

CONSIDÉRANT que les articles L.1522-4 et 1522-5 du Code Général des Collectivités Territoriales encadrent strictement ces apports (durée maximale de 2 ans renouvelable 1 fois, interdiction d'une nouvelle avance avant remboursement ou incorporation au capital, plafond à 5% des recettes réelles de fonctionnement, impossibilité en cas de capitaux propres < 50% du capital social) et imposent la conclusion d'une convention ;

CONSIDÉRANT que pour cet investissement structurant, la Société Publique Locale Gestion Aménagement Construction a sollicité un apport en compte courant d'associés auprès de la Ville de Dreux, actionnaire à 79,5% ;

CONSIDÉRANT que la Société Publique Locale Gestion Aménagement Construction certifie remplir les conditions pour bénéficier d'un tel apport.

Vu l'avis de la commission ressources et administration,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de André HOMPS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité, 4 voix contre (Jean LESPINAS, Youssef LAMRINI, Yasemin ALBAYRAK, Valentino GAMBUTO)

- Approuve le projet de convention d'avance en compte courant d'associés au profit de la Société Publique Locale Gestion Aménagement Construction pour un montant de 400 000 €, pour une durée de 24 mois, prorogeable une fois pour la même durée annexée à la présente,
- Approuve le versement d'une avance remboursable sous forme d'apport en compte d'associés à la Société Publique Locale Gestion Aménagement Construction pour un montant de 400 000 €,
- Autorise Madame Marie-Françoise SCAVENNEC, première adjointe au Maire à signer ladite convention et toute pièce afférente à cette affaire.

Le registre dûment signé.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Secrétaire de séance



Madame Marie-Françoise SCAVENNEC



Le Maire,



Abdel-Kader GUERZA

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux
le